

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 23-DP027

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°4 – Convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais au profit de la société T.T.H PRODUCT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

VU la demande de la société à responsabilité limitée dénommée T.T.H PRODUCT ayant son siège social à LYON (7ème) 4 avenue Berthelot, immatriculée au RCS DE LYON (Rhône) sous le numéro 900 995 945, représentée par Monsieur Thomas TUCCINARDI, gérant, de convenir d'une convention d'occupation précaire à usage temporaire d'atelier-relais, concernant l'Atelier n°4 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises » propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, afin d'y exercer l'activité suivante « Vente de produits et accessoires de coiffure en ligne ou en magasin, la vente de produits et accessoires de cosmétiques, articles de beauté, le dépôt de marque et exploitation de marque»,

VU la convention établie à cet effet,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de société à responsabilité limitée dénommée T.T.H PRODUCT ayant son siège social à LYON (7ème) 4 avenue Berthelot, immatriculée au RCS DE LYON (Rhône) sous le numéro 900 995 945, représentée par Monsieur Thomas TUCCINARDI, gérant, une convention d'occupation à titre précaire à usage temporaire d'atelier-relais, concernant l'Atelier n°4 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises », propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, d'une durée de six mois (6) à compter du 6 juin 2023 pour se terminer le 5 décembre 2023, moyennant une redevance mensuelle, charges incluses, de **550,25 € HT + 100,00 € HT de provision/charge, soit 660,30 € TTC + 120 € TTC, savoir un montant global de 780,30 € TTC**, payable mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 2 : Cette occupation à titre précaire aura lieu moyennant le versement de la somme de **six cent cinquante euros et vingt-cinq centimes (650,25 euros)** au titre du dépôt de garantie.

ARTICLE 3 : la société T.T.H PRODUCT, devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La communauté de communes ne couvre donc en aucun cas ces risques

ARTICLE 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 6 juin 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président,
Patrick PERREARD



Mise en ligne le 16 juin 2023